



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire le 24 août à 19h sous la présidence de monsieur Daniel Cauchon, maire.

Présents

Conseillères Mme Cindy Cantin
 Mme Cytia Vigneault

Conseillers M. Daniel Tremblay
 M. François Bélanger
 M. Jacquelin Goyette
 M. Sylvain Landry

Maire M. Daniel Cauchon

Absents

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière - trésorière

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Mot du Maire

1.3 Point d'information des conseillères et conseillers

2026-08-108

1.4 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par monsieur le maire sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2026-08-109

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

Il est proposé par M. François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que déposé.

Adoptée

2026-08-110

1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de juillet 2026

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de juillet 2026.

Mme Geneviève Hamelin directrice générale et greffière-trésorière, étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 215 376.35 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2026-08-110 au montant de 215 375.35\$



Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière

2026-08-111

1.7 Position du conseil municipal concernant la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur les rues municipales

ATTENDU QUE la circulation des véhicules tout-terrain sur un chemin public est interdite, sauf dans les cas prévus par la Loi sur les véhicules hors route et conformément aux autorisations délivrées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE toute demande visant à autoriser la circulation des véhicules tout-terrain sur un chemin public doit être présentée au ministère des Transports et de la Mobilité durable par un club quad reconnu et gestionnaire de sentiers, conformément aux exigences de la Loi sur les véhicules hors route;

ATTENDU QUE le cadre législatif applicable à la circulation des véhicules hors route a été substantiellement modifié depuis 2018, la Loi sur les véhicules hors route alors en vigueur (chapitre V-1.2) ayant été remplacée par une nouvelle Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.3), adoptée en 2020, de sorte que toute demande actuelle doit être analysée selon le régime législatif maintenant en vigueur;

ATTENDU QUE le régime actuellement applicable maintient le principe général d'interdiction de circulation des véhicules hors route sur les chemins publics, sous réserve des exceptions prévues par la Loi, et prévoit un cadre particulier pour toute circulation qui pourrait être autorisée sur un chemin public;

ATTENDU QUE le conseil municipal a effectué les vérifications requises auprès de la Fédération québécoise des clubs quads, notamment auprès de M. Julien Simard, ainsi qu'auprès du Club Quad Nature Portneuf, représenté par M. Martin Vallée, lesquelles ont permis au conseil de prendre connaissance du cadre légal actuellement applicable aux demandes visant la circulation des véhicules tout-terrain sur les chemins publics et de réévaluer la situation de Rivière-à-Pierre à la lumière de celui-ci;

ATTENDU QUE l'argument selon lequel certaines municipalités autorisent la circulation des véhicules tout-terrain sur leur réseau routier doit être analysé en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elles;

ATTENDU QUE Rivière-à-Pierre présente un contexte particulier en raison de la présence de la rue Principale, une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui traverse le noyau villageois et supporte une circulation importante de véhicules lourds;

ATTENDU QUE les rues municipales de Rivière-à-Pierre constituent un réseau routier interrelié et non un ensemble de voies indépendantes;

ATTENDU QUE l'autorisation de la circulation des véhicules tout-terrain sur certaines rues municipales entraînerait inévitablement des déplacements vers ou à partir de la rue Principale, une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable, où circule un volume important de véhicules lourds;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt public d'adopter une position uniforme et cohérente à l'égard de l'ensemble du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que les caractéristiques du réseau routier de Rivière-à-Pierre ne sont pas compatibles avec la circulation des véhicules tout-terrain sur les rues municipales;

Il est proposé par : M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre confirme qu'elle ne souhaite pas permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les rues municipales de son territoire;

QUE la Municipalité n'entreprenne aucune démarche visant à permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les rues municipales de Rivière-à-Pierre.

Adoptée

2026-08-112

1.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027;

ATTENDU QUE la séance normalement prévue le mardi 12 octobre 2026 est exceptionnellement reportée au mardi 13 octobre 2026, afin de tenir compte du congé de l'Action de grâce du lundi 11 octobre 2026;

Mois	Date de la séance
Janvier	18 janvier 2027
Février	15 février 2027
Mars	15 mars 2027
Avril	12 avril 2027
Mai	10 mai 2027
Juin	14 juin 2027
Juillet	12 juillet 2027
Août	30 août 2027
Septembre	20 septembre 2027
Octobre	18 octobre 2027
Novembre	15 novembre 2027
Décembre	13 décembre 2027

Il est proposé par Mme Cindy Cantin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027, lesquelles se tiendront à compter de 19 h à la salle communautaire, sauf avis contraire donné conformément à la loi;

QUE la séance ordinaire du mois d'octobre soit exceptionnellement tenue le mardi 13 octobre 2026, plutôt que le lundi 12 octobre 2026, afin de tenir compte du congé de l'Action de grâce.

Adoptée

2026-08-113

1.9 Octroi d'un mandat - Élaboration d'une structure salariale et d'une politique des conditions de travail

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre ne dispose actuellement ni d'une structure salariale officielle ni d'une politique de conditions de travail encadrant de façon uniforme les conditions d'emploi de son personnel;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de se doter d'outils de gestion modernes favorisant l'équité, la transparence, la saine gouvernance, l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée, tout en assurant une gestion cohérente et équitable des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'élaboration d'une structure salariale permettra d'établir des échelles de rémunération fondées sur une évaluation objective des emplois, l'équité interne ainsi qu'une analyse comparative avec des municipalités de taille et de réalité comparables;

ATTENDU QUE l'élaboration d'une politique de conditions de travail permettra de regrouper dans un document unique les principales dispositions applicables aux employés municipaux, notamment celles relatives aux horaires de travail, aux vacances, aux congés, aux heures supplémentaires, aux avantages sociaux et aux autres conditions d'emploi;

ATTENDU QUE plusieurs firmes spécialisées ont été sollicitées afin d'obtenir une offre de services;

ATTENDU QUE l'analyse comparative démontre que la proposition de Michel Larouche Consultants RH inc. répond à l'ensemble des besoins de la Municipalité, notamment par la réalisation d'une structure salariale complète, d'une analyse comparative, d'une politique salariale ainsi que de la rédaction d'une politique de conditions de travail;

ATTENDU QUE le présent contrat peut être accordé de gré à gré conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et au règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'OCTROYER à Michel Larouche Consultants RH inc. le mandat visant l'élaboration d'une structure salariale, la réalisation d'une analyse comparative de la rémunération, l'élaboration d'une politique salariale ainsi que la rédaction d'une politique de conditions de travail pour les employés de la Municipalité, conformément à l'offre de services déposée;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

DE FINANCER cette dépense à même les crédits disponibles au budget de fonctionnement 2026, lesquels seront imputés à parts égales aux postes budgétaires 02-130-00-411 et 02-130-00-412 de l'administration générale;

Adoptée

2026-08-114

1.10 Mandat – expertise relative à la gestion des barrages de castors

ATTENDU QUE les problématiques observées relativement à la présence de barrages de castors dans le secteur du lac Beaupré et du terrain de l'OTJ;

ATTENDU QUE l'intérêt de la Municipalité à obtenir un avis spécialisé sur les interventions pouvant être envisagées;

Il est proposé par M. Sylvain Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil mandate M. Langis Tremblay afin d'effectuer une visite du site, un diagnostic sommaire, de formuler des recommandations préliminaires et de présenter une conférence d'information sur le castor et les moyens de contrôle de ses barrages;

QUE les honoraires soient autorisés au taux de 50 \$ l'heure, pour un maximum de 4 heures, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement selon le taux applicable de la Municipalité ainsi qu'un repas, pour une dépense totale estimée à environ 375 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Adoptée

1.11 PERIODE DE QUESTION

2026-08-115

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Abrogation et remplacement de la résolution 2026-07-103 - autorisation de signature des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre a délégué sa compétence en matière de protection contre les incendies à la Municipalité de Lac-aux-Sables par la résolution 2022-07-143;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prévoir des ententes d'entraide permettant l'acheminement des ressources nécessaires lors d'une intervention, conformément au schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE ces ententes permettent notamment d'assurer la disponibilité du nombre de ressources nécessaires lors de certaines interventions sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2026-07-103 afin d'autoriser la signature des ententes d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage;

ATTENDU QUE des précisions ont depuis été obtenues concernant les personnes devant être autorisées à signer ces ententes au nom de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer la résolution 2026-07-103 afin de désigner les signataires appropriés;

Il est proposé par M. François Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution 2026-07-103 soit abrogée et remplacée par la présente résolution;

QUE le conseil autorise M. Daniel Cauchon, maire, et Mme Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, les ententes intermunicipales d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage avec les municipalités limitrophes et celles prévues aux protocoles d'intervention applicables sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-08-116

3.1 Programme d'aide à la voirie locale (pavé) – avenant no 2 à la convention d'aide financière – dossier pzt98987

ATTENDU QU'une convention d'aide financière est intervenue entre le ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Rivière-à-Pierre relativement au dossier no PZT98987;

ATTENDU QUE cette convention originale a été amendée par l'avenant no 1;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis à la Municipalité l'avenant no 2 à la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE cet avenant prévoit notamment l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 11 895 \$ afin de compenser les impacts financiers rapportés à la suite du changement de l'application de la norme comptable sur les paiements de transferts;

ATTENDU QUE l'avenant no 2 requiert que les représentants de la Municipalité soient dûment autorisés par résolution du conseil à le signer;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre accepte l'avenant no 2 à la convention d'aide financière relative au dossier no PZT98987;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, l'avenant no 2 à la convention d'aide financière ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

4. URBANISME

4.1 Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 559-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, moi, M. Daniel Cauchon, déclare ouverte l'assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement numéro 559-26.

Le premier projet de règlement numéro 559-26 ainsi que les documents l'accompagnant ont été rendus disponibles conformément à la loi. Depuis son adoption par le conseil municipal le 6 juillet 2026, le projet de règlement pouvait être consulté au bureau municipal situé au 830, rue Principale, pendant les heures d'ouverture. Une copie pouvait également être remise à toute personne qui en faisait la demande.

Le projet de règlement numéro 559-26 vise à modifier le Règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser, à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone commerciale C-2, les activités de production acéricole, de transformation et de vente de produits de l'érable. Plus précisément, il modifie la grille des spécifications du règlement de zonage afin d'ajouter cet usage parmi les usages spécifiquement permis dans cette zone située en bordure de la rue de l'Église Ouest.

Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Les modalités applicables à l'exercice de ce droit sont expliquées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les personnes présentes sont invitées à formuler leurs commentaires, observations ou questions relativement au projet de règlement.

À l'issue de la consultation, le maire déclare l'assemblée publique de consultation terminée et la séance ordinaire se poursuit conformément à l'ordre du jour.

2026-08-117

4.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 35, chemin du Gouverneur-Duquesne (lot 5 113 960)

ATTENDU QUE M. François Bélanger, M. Alexis Bélanger, M. Xavier Bélanger, M. Denis Bélanger et Mme Ginette Sohier, propriétaires de l'immeuble situé au 35, chemin du Gouverneur-Duquesne (lot 5 113 960 du cadastre du Québec), ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un garage isolé en cour avant dans la zone Rv-30;

ATTENDU QUE cette demande déroge à la sous-section 7.2.2, paragraphe 5, du Règlement de zonage numéro 435-14, lequel prévoit que : « L'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement. »

ATTENDU QUE le terrain présente des caractéristiques particulières, étant principalement constitué de socle rocheux et situé au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les côtés du terrain ont été remblayés avec des matériaux provenant des travaux de construction des propriétés voisines, ce qui rend difficile l'aménagement d'une fondation adéquate à un autre emplacement;

ATTENDU QUE l'installation septique située sur le côté droit du terrain limite également les espaces disponibles pour l'implantation du garage et que tout recul supplémentaire empiéterait sur les limites du terrain;

ATTENDU QUE tout autre emplacement nécessiterait d'importants travaux de déboisement, de remblai et d'excavation, entraînant des impacts additionnels sur le couvert forestier que les demandeurs souhaitent préserver;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'octroi de cette dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet, a analysé cette demande et recommande au conseil municipal de l'approuver;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette

Et résolu à l'unanimité des membres ayant le droit de voter

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure déposée par M. François Bélanger, M. Alexis Bélanger, M. Xavier Bélanger, M. Denis Bélanger et Mme Ginette Sohier relativement à la propriété située au 35, chemin du Gouverneur-Duquesne (lot 5 113 960), afin de permettre l'implantation d'un garage isolé en cours avant dans la zone Rv-30, conformément aux plans et documents déposés au soutien de la demande.

M. François Bélanger, conseiller municipal et copropriétaire de l'immeuble visé par la présente demande, déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations et au vote relativement à cette demande.

Adoptée

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2026-08-118

5.1 Remplacement d'un membre du Comité consultatif en environnement

ATTENDU QUE M. Maxime Sirois a informé la Municipalité de son désistement à titre de membre du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU QUE M. Antony Roy a manifesté son intérêt à siéger au sein du Comité consultatif en environnement;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal prenne acte du désistement de M. Maxime Sirois à titre de membre du Comité consultatif en environnement;

QUE M. Antony Roy soit nommé membre du Comité consultatif en environnement afin de combler le poste devenu vacant;

QUE le conseil municipal prenne acte que tout poste devenu vacant au sein du Comité consultatif en environnement sera pourvu, au besoin, de manière à maintenir une composition conforme au règlement numéro 544-24.

Adoptée

2026-08-119

5.2 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs offre le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) afin de soutenir la réalisation de projets contribuant à la protection, à la restauration et à la mise en valeur des ressources en eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation du projet « Ensemble pour des milieux riverains en santé », visant notamment la mise en place d'un programme volontaire de renaturation des bandes riveraines sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les orientations de la Municipalité en matière de protection de l'environnement, de conservation des milieux naturels et de développement durable;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît les retombées environnementales et sociales de ce projet pour la qualité des plans d'eau et des cours d'eau de son territoire;

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour le projet intitulé « Ensemble pour des milieux riverains en santé »;

QUE le conseil confirme son appui à la réalisation de ce projet et son engagement à respecter les conditions du programme advenant l'octroi d'une aide financière;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toute contribution financière ou en ressources humaines, matérielles ou financières qui lui incombera en vertu des modalités du programme et des partenaires impliqués;

QUE la directrice générale soit autorisée à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la préparation, au dépôt et au suivi de la demande d'aide financière, ainsi qu'à fournir tout renseignement ou document complémentaire pouvant être exigé par l'organisme responsable du programme.

Adoptée

2026-08-120

5.3 Table de concertation des aînés de Portneuf - Participation au projet pilote « Menus travaux »

ATTENDU QUE le projet « Menus travaux » vise à mettre en place un service permettant aux personnes aînées d’obtenir de l’aide pour la réalisation de petits travaux favorisant leur maintien à domicile et à faciliter leur accès à des ressources de proximité;

ATTENDU QUE ce projet est développé en collaboration avec la Table de concertation des aînés de Portneuf, Entraide aînés Portneuf ainsi que les municipalités de Rivière-à-Pierre, Saint-Casimir et Saint-Ubalde;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du service nécessite de préciser les rôles et responsabilités des partenaires, les types de travaux admissibles, les critères d’admissibilité, les mesures de sécurité ainsi que les modalités de gestion et de suivi du service;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment le recrutement de bénévoles ainsi que la possibilité d’impliquer des jeunes de la communauté dans la réalisation de certains menus travaux, selon des modalités qui demeurent à définir;

ATTENDU QUE le projet prévoit la mise en place d’un projet pilote permettant d’expérimenter le service et d’apporter les ajustements nécessaires avant sa consolidation;

Il est proposé par M. Sylvain Landry

Et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre manifeste son intérêt à participer au projet « Menus travaux » 2026-2027, en collaboration avec la Table de concertation des aînés de Portneuf, Entraide aînés Portneuf et les municipalités partenaires;

QUE la Municipalité autorise la poursuite des démarches nécessaires à l’analyse et à la préparation du projet sur son territoire;

QUE les modalités de participation de la Municipalité, notamment les rôles et responsabilités des partenaires, le fonctionnement du service, les critères d’admissibilité, les travaux admissibles, les mesures de sécurité, les assurances applicables ainsi que les modalités entourant la participation de bénévoles et de jeunes, soient définies avant le déploiement du service;

QUE l’administration municipale soit autorisée à collaborer avec la Table de concertation des aînés de Portneuf, Entraide aînés Portneuf et les autres partenaires concernés afin de préparer le déploiement d’un projet pilote à Rivière-à-Pierre;

QUE les modalités finales du projet soient présentées au conseil municipal avant son déploiement et que toute implication financière ou tout engagement nécessitant une autorisation du conseil fasse l’objet d’une décision subséquente.

Adoptée

2026-08-121

6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

6.1 Adoption du second projet de règlement numéro 559-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser les activités de production acéricole, de transformation et de vente de produits de l'érable à l'intérieur de la zone commerciale C-2;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 559-26 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'est tenue le 24 août 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. François Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 559-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2.

Adoptée

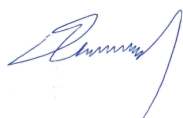
7. CORRESPONDANCE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacquelin Goyette de lever la présente séance.

La séance est levée par monsieur le maire à 19 h 43.



Daniel Cauchon, Maire



Geneviève Hamelin,
Directrice générale & greffière-
trésorière